

Conférence-Débat

Comment redéfinir le motif économique de licenciement ?

L'entreprise, le groupe et le juge :
les enseignements de 10 ans de jurisprudence sociale

Jeudi 12 mai 2016, 8h30-10h30

Cabinet August & Debouzy
8, avenue de Messine 75008 Paris

Le projet de loi Travail se propose d'apprécier le motif économique "au niveau du secteur d'activité commun aux entreprises du groupe implantées sur le territoire national". Cette définition, qui soulève des contestations, entend "rapprocher la législation française de celle de nos voisins européens". Est-elle satisfaisante ? **AvoSial**, syndicat des avocats d'entreprise en droit social, et **Microeconomix**, cabinet d'analyse économique, proposent de nourrir le débat sur la base d'une étude inédite. Ce travail, qui se penche sur 10 années de jurisprudence, fait apparaître que, globalement, le salarié qui conteste son licenciement économique a gain de cause dans les deux tiers des cas, mais aussi que les groupes subissent une "sur-condamnation" très nette par rapport aux entreprises indépendantes.

8h : Accueil et café

8h30 : Introduction et présentation de l'étude
par Jean Martinez, avocat, Chassany Watrelot et Associés,
membre du bureau d'AvoSial

9h : Table ronde animée par Françoise Champeaux,
Rédactrice en chef de la Semaine Sociale Lamy

- Laurence Pécaut-Rivolier, Inspectrice générale des services judiciaires au sein du Ministère de la justice, ancien conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation
- Olivier Sautel, docteur en économie, vice-président du cabinet Microeconomix
- Danièle Chanal, avocat, Joseph Aguera & Associés, vice-présidente d'AvoSial

10h : Échanges avec l'auditoire et conclusion

RSVP - Pour toute information, veuillez svp contacter Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr - 01.30.90.83.71